



DIRECTION COMMUNE

DECISION DG n°021/2025

**PORANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE
TERRITOIRE ILE DE FRANCE SUD
POUR LA FONCTION ACHAT MUTUALISÉ DU GHT**

**Le Directeur de la Direction Commune
du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes (établissement support du GHT IDF SUD)
et du Centre Hospitalier d'Arpajon,
Président du Comité Stratégique du GHT IDF SUD**

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et plus particulièrement son article 107 ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er} et 7^e) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1137 du 29 septembre 2010 portant dispositions relatives aux praticiens contractuels, aux assistants, aux praticiens attachés et aux médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes recrutés dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2010-1141 du 29 septembre 2010 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers ;

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT Ile de France Sud constitué entre les établissements parties à compter du 29 juin 2016 et les avenants 1 – 2 – 3 et 4 ;

Vu la décision n°16-681 du DGARSIF du 1er juillet 2016 portant approbation du GHT Ile de France Sud ;

Vu le règlement intérieur du GHT Ile de France Sud en date du 20 juillet 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition pour la Fonction Achat Mutualisée du GHT Ile de France Sud signée d'une part avec le CH d'Arpajon et d'autre part, avec le CH Sud Essonne ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 06 novembre 2024 nommant Monsieur François BERARD en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien (établissement support du GHT IDF SUD), Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les périmètres de délégations établis pour chaque référent désigné pour le CHSE ainsi que les fiches de postes validées pour chacun d'entre eux ;

D E C I D E

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur François BERARD, Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon, consentie au profit de la Fonction achat mutualisé du Groupement Hospitalier de Territoire Ile de France Sud.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la fonction achat mutualisé du Groupement Hospitalier de Territoire Ile de France Sud, et notamment la DECISION DG N°2023/007 du 17 juillet 2023.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur de la Direction Commune peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégataires peuvent également soumettre au Directeur de la Direction Commune tout dossier, relevant des domaines pour lesquels elle a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégataires de la fonction achat mutualisé du GHT, les services relevant de cette fonction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur de l'établissement support.

A leur initiative, le délégataire porte à la connaissance du Directeur de l'établissement support les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRE AU TITRE DU CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE

Délégation de signature est accordée aux agents/référents désignés ci-dessous :

- Référent Achat dans le domaine des achats de Pharmacie :
 - Monsieur le Docteur N'Gollo SANGARE, Pharmacien chef de service,
- Référent Achat suppléant dans le domaine des achats de Pharmacie
 - Madame Caroline LANDRY, pharmacien
 - Madame Carole NTAYI, pharmacien
 - Madame Anaïs PAPON, pharmacien
 - Monsieur Zenagui AMIR, pharmacien

- Référent Achat dans le domaine des achats autres que les achats de pharmacie
 - Monsieur Jérôme POZZO DI BORGO, Directeur Adjoint en charge des services économiques et logistiques, des travaux et des investissements

- Référent Achat Suppléant dans le domaine des achats autres que les achats de pharmacie :
 - Madame Marine CADOREL, Directrice Adjointe en charge des Affaires Financières
 - Madame Minely BERNIERE, Adjointe à la direction des services économiques et logistiques
 - Madame Zoubida KHIRREDINE, Directrice de l'Organisation et des Systèmes d'Information

Le référent achat est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des achats liés aux activités de son périmètre, non couverts par un marché public existant. La délégation est limitée à 40 000€ HT par an, à l'échelle du GHT, et par catégories homogènes de fournitures et de services (cf nomenclature NFS).

Une fiche de suivi des achats « hors-marchés » dématérialisé (annexée à la fiche de poste) devra être renseignée pour tous les achats compris entre 5000€ HT et 40 000€ HT. Cette fiche devra être communiquée à la direction des achats par le référent achat par voie électronique.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public.

ARTICLE 5 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services des Centres Hospitaliers.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers Sud Francilien, d'Arpajon, et Sud Essonne.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien, du Centre Hospitalier d'Arpajon, et du Centre Hospitalier Sud Essonne.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet des deux centres hospitaliers et transmise à M. le Préfet de l'Essonne pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

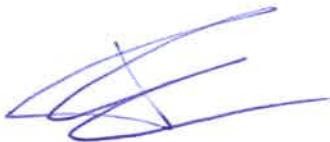
Elle est applicable au 01 janvier 2025.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 1^{er} janvier 2025

Spécimen des signatures :

Le Directeur de l'établissement support
du GHT IDF SUD,

François BERARD

	Signatures
Madame Zoubida KHIRREDINE Directrice de l'Organisation et des Systèmes d'Information Référent Achat Suppléant dans le domaine des achats autres que les achats de pharmacie	
Madame Minély BERNIERE Adjointe à la direction des services économiques et logistiques	
Madame Marine CADOREL Directrice Adjointe en charge des Affaires Financières Référent Achat Suppléant dans le domaine des achats autres que les achats de pharmacie	
Monsieur Jérôme POZZO DI BORGO Directeur Adjoint en charge des services économiques et logistiques, des travaux et des investissements Référent Achat dans le domaine des achats autres que les achats de pharmacie	
Monsieur Zenagui AMIR Pharmacien Référent Achat suppléants dans le domaine des achats de Pharmacie	
Madame Anaïs PAPON Pharmacien Référent Achat suppléants dans le domaine des achats de Pharmacie	
Madame Carole NTAYI Pharmacien Référent Achat suppléants dans le domaine des achats de Pharmacie	
Madame Caroline LANDRY Pharmacien Référent Achat suppléants dans le domaine des achats de Pharmacien	
Monsieur N'Gollo SANGARE Pharmacien chef de service Référent Achat dans le domaine des achats de Pharmacie	